

Communiqué de presse

Fête-Dieu en terre neuchâteloise

La Fête-Dieu, célébrée cette année le jeudi 04 juin 2026 revêt un caractère très particulier pour les croyants du canton.

Cet événement paroissial est une occasion de rassemblement pour tous les catholiques des paroisses du canton de Neuchâtel et aux alentours.

Cette année la fête sera présidée par l'abbé Rémi Steinmyller, jeune prêtre ordonné à La Chaux-de-Fonds le 22 juin 2024.

Le village du Landeron est la seule commune du canton de Neuchâtel - à majorité réformée - où la procession sillonne les rues du village. Un décret cantonal déclare que le jeudi de la Fête-Dieu est un jour férié sur le territoire communal.

Origine de la Fête

Cette fête est célébrée soixante jours après Pâques commémore la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Nous devons cette fête à l'intervention d'une simple religieuse : Soeur Julienne du Mont-Cornillon (1193-1258) à Liège. De son zèle pour le Saint Sacrement, elle enflamma le pape Urbain IV. L'Eglise universelle institua la fête en 1264. En 1318, le pape Jean XXII ordonna de compléter la fête par une procession solennelle où le très Saint Sacrement serait porté solennellement.

Ce jour férié est cher au cœur des Landeronnais, qui tiennent à cette belle et unique célébration. Après le réveil au son de la Diane, avec la fanfare La Cécilienne, tous se retrouvent pour la messe à 8h30 à l'église Saint-Maurice. Vers 9h30, la grande procession traverse les rues du village et s'arrête aux quatre reposoirs pour un moment de méditation et de bénédiction.

Au terme de la messe un apéritif est servi sur le parvis de l'église, puis un repas convivial est servi dans la cour du Château.

Spécificité neuchâteloise

Le Landeron est l'unique commune du canton a bénéficié d'un jour férié pour cette fête, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 novembre 1972 relatif à l'application de la loi sur le dimanche et les jours fériés.

En 2008, le conseil d'Etat avait rappelé et mentionne cette exception en ces termes :

« Même s'il s'agit d'un enjeu purement local, le Conseil d'Etat souhaite que le Landeron puisse continuer à pratiquer le jour férié de la Fête-Dieu.

*S'agissant en effet de l'une des seules communes de tradition catholique du canton, cette forme de reconnaissance des spécificités locales va dans le sens de la liberté religieuse garantie par l'art. 16 de la constitution cantonale ».*¹

Paroissiens d'ici ou d'ailleurs, fanfare, enfants, fleuristes et servants de messe, adultes, jeunes et moins jeunes, nombreux fidèles se rassemblent pour cet événement, à la fois solennel et festif.

Contact :

François Perroset, chargé de communication
032 720 05 68 – francois.perroset@cath-ne.ch

Dominique Turberg
Président du Conseil de Paroisse du Landeron
079 239 36 36 – dturberg@net2000.ch

¹ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil « 1er MAI FÉRIÉ 08.044 », 24 septembre 2008.